

**DECISION MUNICIPALE N°2023/470**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique :

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil Municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** que la Commune d'Ermont, propose une saison culturelle au sein du théâtre Pierre-Fresnay,

**Considérant** la programmation de cette saison culturelle établie par la direction de l'Événementiel, dans la limite du budget municipal,

Sur proposition du Directeur du pôle attractivité du territoire et cadre de vie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De mettre en œuvre la programmation des spectacles suivants :

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
No Limit	Dimanche 5 novembre 2023	Cession	9 078 ,49 €	2 723,55 €
Un dîner d'adieu	Vendredi 10 novembre 2023	Cession	13 715,00 €	4 114, 5 €
Les petits tous	Judi 16 et vendredi 17 novembre 2023	Cession	6 234,80€	1 870,44 €
Smile	Vendredi 24 novembre 2023	Cession	6 963,00 €	2 088,90 €
Affaires sensibles	Dimanche 26 novembre 2023	Cession	7 194,04 €	2 158,00 €
Artus	Mercredi 13 décembre 2023	Cession	15 086,50 €	7 543,25 €
Le monde de Perter Pan	Samedi 16 décembre 2023	Cession	9 221,12 €	2 766, 34 €
Le cabaret extraordinaire	Dimanche 31 décembre 2023	Cession	11 867,80 €	3 560,34 €

**Article 2** : De transmettre à Monsieur Le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 30/10/2023



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 31/10/2023

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr)